

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 171

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 64 de M. Pradié

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , à ses frais, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mention a été introduite uniquement pour surmonter l'irrecevabilité financière qui aurait frappé l'amendement en son absence. Il est proposé de la supprimer.